

Règlement de Jeu Timeline Facebook pour Motrio “Blue Monday”

Article 1 – Organisation

La société SODICAM2, société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 823.500 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 414 916 270, dont le siège social est au 13 Quai Alphonse Le Gallo 92100 Boulogne Billancourt. La Société SODICAM2, organise du 20/01/2020 à 11h00 au 26/01/2020 inclus sur la page facebook Motrio uniquement, un jeu gratuit sans obligation d’achat : «MOTRIO – Blue Monday», accessible à l’adresse suivante :

<https://www.facebook.com/MotrioFR>

Le Jeu et sa promotion ne sont ni gérés, ni parrainés par Facebook. La Société Organisatrice décharge Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu, son organisation ou sa promotion.

La participation au Jeu implique l’acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 2 – Relai du Jeu – support de communication

Le Jeu est relayé sur le support de communication de la Société SODICAM2 suivant : page Facebook Motrio FR

Article 3 – Conditions de participation

Ce Jeu gratuit sans obligation d’achat est ouvert à toute personne majeure résidant en France (Corse comprise), à l’exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que leur famille, et d’une manière générale, des sociétés participant à la mise en œuvre du Jeu. Pour participer au Jeu, les participants doivent disposer d’une adresse e-mail personnelle, d’un compte Facebook personnel et valide, ainsi que d’un accès à internet.

Article 4 – Modalités de participation

Pour participer au Jeu, le participant doit remplir les conditions suivantes :

- Se connecter à son compte Facebook personnel ;
- Réagir au post avec une des 4 possibilités qu’offre le visuel
- Identifier une personne en commentaire
- Liker la page Motrio FR (<https://www.facebook.com/MotrioFR>)

La participation au Jeu s’effectue exclusivement par voie électronique, sur le site <https://www.facebook.com/MotrioFR>

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée du site. En cas de doute, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de disqualifier un ou plusieurs participants, de reporter ou d'annuler le Jeu.

Une seule participation par participant sera prise en compte lors du tirage au sort.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de disqualifier tout participant auteur et d'effacer : les messages à caractères pornographique et pédopornographique, racistes, xénophobes, révisionnistes, faisant l'apologie de crime de guerre, discriminant ou incitant à la haine à l'encontre d'une personne, d'un groupe de personnes en raison de leurs origines, leur ethnie, leurs croyances ou leur mode de vie ; les messages à caractère insultants, violents, menaçants, au contenu choquant ou portant atteinte à la dignité humaine ; les messages dans le but de nuire à la Société Organisatrice ou au déroulement du Jeu ou bien ceux générant une mauvaise ambiance ou un mauvais esprit ; les messages inintelligibles, hors sujets ; les messages comprenant des adresses (email compris) ou des numéros de téléphone ; les publicités ; etc.

- Suivre la page Facebook Motrio
- Réagir avec une des 4 réactions Facebook proposées dans le visuel du jeu
- identifier 1 ami(e) en commentaire
- Ces actions doivent se faire pendant la durée du Jeu : du 20/01/2020 à 11h00 au 26/01/2020 à 23h59.

Article 5 – Désignation des gagnants

Il n'y a qu'un seul lot par foyer (personnes résidants sous le même toit).

Les gagnants (3) seront ensuite tirés au sort par la Société Organisatrice parmi l'ensemble des participations valides. Les participants ayant rempli la ou les modalités de participation après la Durée du Jeu ne seront pas pris en compte.

Le tirage au sort aura lieu dans les 10 jours suivants la fin du Jeu. La Société Organisatrice publiera le résultat directement sur sa page Facebook. Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à publier leur pseudo sur les supports de communication liés au Jeu (article 2).

Les participants sont autorisés à relayer leur participation sur les réseaux sociaux.

La Société Organisatrice contactera les gagnants directement via le post du Jeu sur le compte Facebook, ou par l'intermédiaire des informations de contact fournies dans son profil, afin d'obtenir les informations nécessaires à l'attribution du lot. Les gagnants sont responsables des moyens mis à la disposition de la Société Organisatrice pour les contacter et notamment de la véracité et de l'exactitude des données.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications en ce qui concerne l'identité des gagnants.

Tout lot non réclamé par les gagnants ou qui serait retourné à la Société Organisatrice par la Poste ou le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit, dans le délai d'un mois à compter de l'annonce des résultats sera considéré comme définitivement

abandonné par les gagnants, et la Société Organisatrice se réserve la possibilité de le conserver ou de le remettre en jeu par le biais de son choix.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté d'annulation de la participation du participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain aux gagnants désignés, si ceux-ci n'ont pas fourni correctement leurs coordonnées, s'ils ont manifestement et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne se sont pas strictement conformés au présent règlement.

Article 6 – Descriptif des lots

Les 3 lots suivants sont attribués conformément aux modalités décrites ci-dessus :

- 1 voyage pour 2 en Europe d'une semaine que le gagnant choisira parmi une liste de destinations (Valeur 2 200 € TTC)
- 1 TV LED de la marque LG (Reference TV LG 49UM7100) d'une valeur de 582 € TTC
- 1 Enceinte Bose SoundLink Revolve Noir (Reference 739523-2110) d'une valeur de 240 € TTC

Les lots sont strictement nominatifs et ne peuvent donc être cédés à une autre personne. Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation de la part des gagnants, ni à la remise de sa contrevalet sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Dans l'hypothèse où les gagnants ne pourraient ou ne souhaiteraient bénéficier de tout ou partie du lot, pour quelque raison que ce soit, ils perdent le bénéfice complet du lot et ne peuvent prétendre à aucune indemnisation ou contrepartie.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés ultérieurement et en temps utiles aux gagnants.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition ou la réception des lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport du lot. De même la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si le lot est endommagé en raison des opérations de transport des lots attribués.

Article 7 – Données personnelles

Les renseignements fournis par les participants à l'occasion de leur participation au Jeu pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique.

Les participants autorisent la Société Organisatrice à diffuser le nom, le prénom, ville de résidence, du gagnant à des fins d'information, ainsi qu'à ses partenaires dans le cadre de l'attribution du lot.

Le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification et de suppression des données le

concernant, sur simple demande à l'adresse du Jeu, conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004.

Article 8 – Remboursement

L'accès au site internet et la participation au Jeu sont gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous :

- Un seul remboursement par participant et foyer (même nom, même adresse postale)
- Participant résidant en France (Corse comprise)
- Durée maximum de connexion permettant de participer au Jeu de deux minutes

Les fournisseurs d'accès à Internet offrant actuellement, une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de connexion seront remboursés en cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à la Société Organisatrice, dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Les frais de connexion sur le site pour la participation au Jeu seront remboursés par chèque dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

Article 9 – Responsabilité

La Société Organisatrice se réserve le droit à tout moment d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le Jeu et/ou d'en modifier ses modalités si les circonstances l'exigent, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de

réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative : de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu concours, de défaillance de tout matériel et logiciel, de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ou de la société organisatrice du Jeu.

Article 10 – Convention de preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de la Société Organisatrice ou de ses partenaires ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au Jeu.

Article 11 – Réclamations – litiges et interprétation

Toute contestation relative au Jeu ou au règlement devra obligatoirement parvenir par écrit dans un délai d'un mois à compter de la date de lancement du Jeu et sera tranchée en dernier ressort par la Société Organisatrice.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation des règles ou qui ne serait pas prévue par ce présent règlement sera tranchée en dernier ressort par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou modalités du Jeu ainsi que la désignation du/des gagnant(s).

Article 12 – Acceptation et obtention du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Ce règlement est disponible à l'adresse suivante : www.altavia-retailtech.io/jeumotrio

Une copie pourra être obtenue par toute personne qui en fait la demande dans le délai maximum d'un mois à compter du lancement du Jeu, à l'adresse suivante :

SODICAM2

13 Quai Alphonse Le Gallo 92100 Boulogne Billancourt

Le timbre nécessaire sera remboursé sur simple demande écrite sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur. Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera prise en compte.